



17ème législature

Question N° : 1859	De Mme Perrine Goulet (Les Démocrates - Nièvre)	Question écrite
Ministère interrogé > Famille et petite enfance		Ministère attributaire > Travail, santé, solidarités et familles
Rubrique > enfants	Tête d'analyse > Place de l'IGAS dans le contrôle des services de l'aide sociale à l'enfance	Analyse > Place de l'IGAS dans le contrôle des services de l'aide sociale à l'enfance.
Question publiée au JO le : 12/11/2024 Date de changement d'attribution : 24/12/2024		

Texte de la question

Mme Perrine Goulet attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes, chargée de la famille et de la petite enfance, sur les contrôles effectués par l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) au sein des services de l'aide sociale à l'enfance (ASE). L'aide sociale à l'enfance connaît une crise sans précédent avec 344 682 mineurs et jeunes majeurs pris en charge par l'ASE (toutes mesures confondues), soit une augmentation de 18 % depuis 2011. Cette hausse de prise en charge s'accompagne, également, d'une baisse de professionnels du secteur. Les rapports et témoignages ne manquent pas pour alerter sur la situation de l'ASE en France. Ainsi, elle souhaite savoir combien de contrôles ont été effectués sur le territoire national ces cinq dernières années au titre de l'article L. 221-9 du code de l'action social et des familles.